

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

**Date inspection:** 23/04/2026    **Inspecteur:** Peter Maessen    **Mentor:**    **Installateur:** -  
**Étiquette d'identification:** App 1st en 2de    **Référence client:**  
 N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel ET61557    Numéro de serie: 18460190

**Date rapport:** 23/04/2026

#### Adresse de l'installation

Rue Appelkotlaan  
 Numéro 16  
 Boîte b2  
 Postcode 1785  
 Commune MERCHTEM  
 Pays Belgique

#### Propriétaire

Nom DE RON Robert  
 Rue Appelkotlaan  
 Numéro 10  
 Boîte  
 Postcode 1785  
 Commune MERCHTEM  
 Pays Belgique

#### Installateur

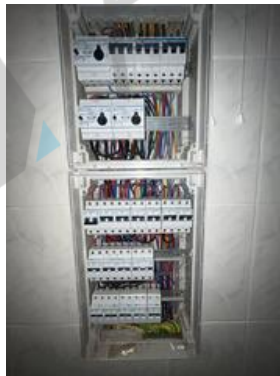
Nom -  
 N° TVA -  
 Numéro de téléphone -  
 E-mail -

**Type :** appartement

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

**EAN :** 541448820061011456

**N° compteur :** 1SAG3100272492



#### Type de contrôle:

Distributeur: FLUVIUS  
 Nombres tableaux: 1  
 Prise de terre: Boucle

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 16 mm²

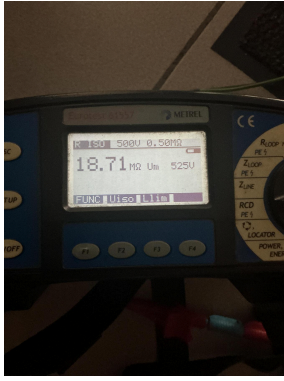
Protection Max: 32 A

Nombre de circuits: 19

Ri général: 18,71 MΩ

RE: - Ω

OK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	Nacht	22,5kA2s (3000A)	A	3	-	-
300	40	Dag	22,5kA2s (3000A)	A	16	OK	OK
30	40	Dag	22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
3	-	20	Nacht	3	2,5
1	B	25		3	6
5	B	20		2	2,5
9	B	16		2	2,5
1	C	10		2	1,5

<b>Contrôle visuel (général)</b>	NOK	<b>Contact direct</b>	NOK	<b>Contact indirect</b>	OK
<b>Raccordement</b>	NOK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	OK		
<b>Liaisons équipotentielles</b>	PB	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	OK	<b>Éclairage / machines</b>	NOK		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- 11.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- 11.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- 13.11 Un seul sectionneur de terre doit être installé et il doit rester accessible pendant toute la durée de vie de la prise de terre à l'ensemble des propriétaires, gestionnaires ou exploitants des installations électriques faisant usage de la prise de terre commune (boek 1 Onderafdeling 5.4.2.1.)
- 14.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- 15.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- 15.11 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- 15.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- 18.06 Lorsqu'un conducteur avec une isolation bleue est présent, il doit être réservé au conducteur neutre s'il fait partie du circuit concerné. (Livre 1 Sous-section 5.1.6.2.)
- 19.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)
- 19.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)
- N12 L'installation électrique n'est pas entièrement accessible, nous n'avons pas accès aux pièces suivantes:
- N16 Le système électrique n'est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testé.
- N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 23/4/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

Durée de l'inspection: de 10:01 à 10:38

L'inspecteur Peter Maessen



**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique. Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.









